

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 18 MARS 2019**

Le conseil municipal de la mairie de La Balme de Sillingy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19h30 sous la présidence de monsieur François DAVIET, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 11/03/2019.

PRESENTS « Groupe de la Majorité » : F. DAVIET, S. MUGNIER, B. TERRIER, G. MORT, E. BOIVIN, Y. CROISSANDEAU, M-L. WEBER, J-P. BENEDETTI, M-J. BONNARD, P. BANNES, E. VENDETTI, J-F. FIARD, A-M. TUAZ, J. MONATE, V. BOISSEAU, C. FAURE, M. RENNER, F. SONDAZ, J. TANGORRA.

PRESENTS groupe de l'opposition « La Balme A-venir » :, H. BETEMPS, F. HAUTEVILLE, A MEYRIER.

PRESENT « non inscrit » :

Absents ayant donné pouvoir :

G. MASRARI à F. DAVIET,
D. VIALARD à S. MUGNIER,
M. PASSETEMPS à G. MORT,
D. MASSON à J-P. BENEDETTI,
B. BOIMOND à J. MONATE,
L. DURET à F. HAUTEVILLE.

Absent n'ayant pas donné de pouvoir : J. DOUE

Secrétaire de séance : E. BOIVIN.

Début de séance : 19H30.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 février 2019.

2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.

3. Délibérations.

1. 2019-020: Mise à disposition du responsable informatique.
2. 2019-021: Modification du tableau des emplois.
3. 2019-022 : Convention pour l'installation d'expositions à la halle des sports et de la culture.
4. 2019-023 : Domiciliation de l'association « La Randallaz » en mairie.
5. 2019-024 : Demande de subvention pour le financement d'opérations de sécurité au titre du produit des amendes de police.
6. 2019-025 : Approbation de la modification des statuts de la CCFU afin d'intégrer la compétence « Espaces Naturels Sensibles ».

7. 2019-026 : Renouvellement du contrat enfance jeunesse.
8. 2019-027 : Tarifs des mini stages pendant les vacances scolaires.
9. 2019-028 : Approbation du compte de gestion 2018 du budget principal.
10. 2019-029 : Approbation du compte administratif 2018 du budget principal.
11. 2019-030 : Affectation du résultat 2018 du budget principal
12. 2019-031 : Taux des contributions directes pour l'année 2019.
13. 2019-032 : Subvention de fonctionnement du budget principal au profit du budget annexe CCAS.
14. 2019-033 : Budget primitif 2019 du budget principal.
15. 2019-034 : Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe « Restaurant Le Tordnet ».
16. 2019-035 : Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe « Restaurant Le Tordnet ».
17. 2019-036 : Affectation du résultat 2018 du budget annexe « Restaurant Le Tordnet ».
18. 2019-037 : Budget primitif 2019 du budget annexe « Restaurant Le Tordnet ».
19. 2019-038 : Lancement d'une procédure de déclassement-désaffectation du domaine public communal.
20. 2019-039 : Convention prestation de service pour l'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaire avec la caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie (CAF).

Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 février 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 18 février 2019.

2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.

Par délibération du 14 avril 2014, le conseil municipal a délégué certaines attributions au maire. Celui-ci doit rendre compte de l'exercice de ces attributions à chaque réunion du conseil.

Madame Séverine MUGNIER, première adjointe au maire annonce au conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises :

- **N° 2019-015** en date du 5 février 2019, précisant la signature d'un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition d'un emplacement (parking) au profit de la société CASINO DISTRIBUTION France siégeant 1 cours Antoine Guichard – 42000 SAINT-ETIENNE pour une redevance annuelle de 6 886,02 euros H.T.
- **N° 2019-016** en date du 6 février 2019, précisant la signature d'une modification du marché subséquent n°11 du lot 2 de l'accord-cadre de réfection des voiries avec la société COLAS sise 81 route de Clermont – 74330 SILLINGY pour une plus-value de 9 982,55 euros H.T.
- **N° 2019-017** en date du 6 février 2019, précisant la signature d'un acte de modification du marché n°1 de missions de maîtrise d'œuvre pour la rénovation/extension de l'école élémentaire d'Avully avec le cabinet AER sis 7 boulevard de la Rocade – 74000 ANNECY (sans incidence financière) ; la modification remplace la phase VISA en phase EXE.
- **N° 2019-018** en date du 6 février 2019, précisant la signature d'une modification du lot 14 du marché de rénovation/extension de l'école élémentaire d'Avully avec la société DEGEORGES TP sise 111 route de Chez le Français – 74270 CHILLY (pour une moins-value de 530,61 euros H.T.
- **N° 2019-019** en date du 6 février 2019, précisant l'agrément de sous-traitance présentée par DEGEORGES TP à la société COLAS sise 81 route de Clermont – 74330 SILLINGY dans le cadre du marché de rénovation/extension de l'école élémentaire d'Avully pour un montant de 42 634,39 euros HT. Cette décision retire et remplace la décision n°2019-008.
- **N° 2019-020** en date du 12 février 2019, précisant la signature d'un bail de location pour le logement sis 18 route de Paris avec monsieur Florian CONTAT pour une durée de trois ans et une redevance mensuelle de 1 500 euros hors charge.
- **N° 2019-021** en date du 12 février 2019, précisant la signature d'une convention d'occupation à titre précaire pour un logement sis 7 route de Choisy avec monsieur Arthur SALLES pour une durée d'un an et une redevance mensuelle de 490 euros hors charge.
- **N° 2019-022** en date du 15 février 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 4116 située 59 I route de la Plaine.
- **N° 2019-023** en date du 15 février 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées B 2624 et 2504 situées 10 Les Cyclamens.
- **N° 2019-024** en date du 15 février 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée B 2219 située Hameau de Vincy.
- **N° 2019-025** en date du 15 février 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées B 1605, 738, 739 et 767 situées Hameau de Vincy.
- **N° 2019-026** en date du 15 février 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée B 2880 située à Lompraz.
- **N° 2019-027** en date du 15 février 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 4118 et 4128 situées lieu-dit Les Seylas.
- **N° 2019-028** en date du 15 février 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 3150, 3152, 3153 et 3154 situées à La Balme.

- **N° 2019-029** en date du 15 février 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée B 1613 située lieu-dit Hameau de Vincy.
- **N° 2019-030** en date du 15 février 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 4477 située La Bonasse – lot 2 Les Jardins de Delphine.
- **N° 2019-031** en date du 15 février 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 3857 et 2790 situées 8 impasse de la Ravine.
- **N° 2019-032** en date du 15 février 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées B 2113 et 1135 situées 87 route de Bovagne.
- **N° 2019-033** en date du 15 février 2019, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées B 2379 et 2377 situées 79 route du Julliard.
- **N° 2019-034** en date du 18 février 2019, précisant la signature d'une convention de mise à disposition exceptionnelle de personnel au service éducation jeunesse avec l'association « Coup de pouce emploi » sise 8 rue Louis Armand – 74000 ANNECY pour une facturation de 18,50 euros net de l'heure.
- **N° 2019-035** en date du 18 février 2019, précisant la signature d'un avenant n°2 - désignation du président comme étant son représentant - à la convention d'occupation précaire au profit de l'association « Les Hauts de Vincy ».
- **N° 2019-036** en date du 19 février 2019, précisant la signature d'une convention pour l'organisation de stages d'Optimist, de planche à voile et de paddle du 26 au 30 août 2019 avec l'école de voile itinérante sise SNLF Port de Rives – 74200 THONON LES BAINS pour une participation communale de 725 euros.
- **N° 2019-037** en date du 20 février 2019, précisant la modification n°1 du marché de maintenance annuelle des installations thermiques avec la société E2S sise 50 cours de la République – 69100 VILLEURBANNE pour l'ajout du bâtiment sis 18 route de Paris pour un montant de 310 euros H.T.
- **N° 2019-038** en date du 6 mars 2019, précisant la signature d'une convention d'occupation précaire pour le logement situé 7 route de Choisy avec madame Anne DELOTTER pour une durée d'un an et une redevance mensuelle de 515 euros hors charge.

3. Délibérations.

2019-020 : Mise à disposition du responsable informatique (annexe n°1).

Madame Séverine MUGNIER, maire-adjointe déléguée au personnel, à la communication et à la proximité, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n°2008-580 prévoyant la possibilité pour tout fonctionnaire territorial d'être mis à disposition auprès d'un autre établissement public pour y effectuer tout ou partie de son service,

Vu la saisine des membres de la commission administrative paritaire placée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie,

Vu l'accord de monsieur Adrien DENIEL,

Le responsable informatique de la commune de La Balme de Sillingy est mis à disposition auprès de la commune de Choisy, pour la période du 16 avril 2018 au 15 avril 2019 inclus, à

hauteur de 7 heures hebdomadaires (20%), pour assurer un appui en matière d'informatique et de maintenance.

La commune de Choisy étant très satisfaite du service, il est proposé de renouveler la mise à disposition pour une période de 2 ans, selon les mêmes conditions.

La convention ci-annexée règle les modalités de la mise à disposition de monsieur Adrien DENIEL, responsable informatique auprès de la commune de La Balme de Sillingy, à compter du 16 avril 2019, pour une durée de 2 ans.

La commune de CHOISY remboursera à la commune de La Balme de Sillingy le montant de la rémunération de l'agent, les cotisations et contributions y afférent, au prorata de la quotité de travail définie, et les frais de déplacement inhérents.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de monsieur Adrien DENIEL, titulaire du grade d'adjoint technique territorial au sein des services de la commune de La Balme de Sillingy, au bénéfice de la commune de CHOISY, à hauteur de 7 heures hebdomadaires,

- d'autoriser madame la maire-adjointe au personnel à signer cette convention qui prendra effet au 16 avril 2019, pour une durée de 2 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-021 : Modification du tableau des emplois (annexe n°2).

Madame Séverine MUGNIER, maire-adjointe déléguée au personnel, à la communication et à la proximité, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le 2^{ème} agent de service du pôle scolaire jeunesse (employé à hauteur de 18,03 heures hebdomadaires annualisées) a été déclaré inapte de manière définitive, totale et absolue à ses fonctions mais apte à tout autre emploi excluant manutentions répétées et porte de charges.

Afin de répondre à l'obligation réglementaire de reclassement dans un autre emploi, il est proposé de créer un emploi de 6^{ème} animateur du pôle scolaire jeunesse, à hauteur de 18,03 heures hebdomadaires annualisées, étant entendu que le médecin de prévention a récemment validé la nouvelle fiche de poste compte-tenu des préconisations médicales.

La reprise de l'agent sera effective début avril 2019, sous réserve de l'avis des membres du comité médical et de la CAP placée auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie.

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un emploi permanent de 6^{ème} animateur du pôle scolaire jeunesse à 18,03 heures hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire entier (filière animation, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation).

- d'autoriser monsieur le maire à pourvoir l'emploi.

- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-022 : Convention pour l'installation d'expositions à la halle des sports et de la culture (annexe n°3).

Madame Elisabeth BOIVIN, maire-adjointe déléguée aux manifestations et à la culture, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de La Balme de Sillingy est régulièrement sollicitée par des artistes, associations ou professionnels qui souhaitent exposer leurs œuvres dans le hall de la halle des sports et de la culture.

Cet espace est aménagé à l'aide de cimaises et peut accueillir une exposition de tableaux ou photographies sans gêner l'occupation du lieu, ni entraver la circulation du public.

La mise en place de ces expositions présente un double atout :

- Permettre à des artistes locaux de se faire connaître.
- Créer un espace convivial dans le hall de la halle des sports et de la culture utilisé pour les réceptions à l'issue des rencontres sportives ou manifestations organisées dans le bâtiment.

Afin de définir les modalités d'installation de ces expositions et les engagements des deux parties, une convention est jointe en annexe.

Une attention particulière sera portée au fait que les expositions proposées correspondent à l'éthique du lieu et au public accueilli.

Il est proposé au conseil municipal, d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention avec les artistes, associations et professionnels qui souhaiteraient exposer à la halle des sports et de la culture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-023 : Domiciliation de l'association « La Randallaz » en mairie.

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, maire-adjoint délégué aux associations, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La section randonnée du club pour tous a récemment opté pour un fonctionnement autonome en créant le club de randonnée « La Randallaz » dont la première assemblée générale a eu lieu le vendredi 8 mars 2019.

Lors de la création d'une association il est impératif, afin de pouvoir la déclarer, de la doter d'une adresse administrative. La définition du siège social est une étape obligatoire dans le processus de création.

Les dirigeants de l'association ont sollicité monsieur le maire afin d'établir l'adresse de leur siège social en mairie. Cette domiciliation sera purement administrative et n'impliquera en aucun cas la mise à disposition de locaux à usage exclusif pour l'association.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'association « La Randallaz » à domicilier son siège social à la mairie de La Balme de Sillingy.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-024 : Demande de subvention pour le financement d'opérations de sécurité au titre du produit des amendes de police.

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le produit des amendes de police de l'année 2018 est reversé par le conseil départemental aux communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants sous forme de dotations destinées à financer des opérations de sécurité pour l'année 2019.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune de La Balme de Sillingy souhaite procéder à l'aménagement d'un arrêt de car route de la Bonasse et sollicite une subvention concernant cette opération de sécurité piétonnière.

Il est proposé au conseil municipal:

- d'approuver le projet d'aménagement d'un arrêt de car route de la Bonasse.
- d'autoriser monsieur le maire à présenter une demande de subvention au titre des amendes de police 2018 pour ce projet.
- de signer tous les documents afférents au dossier cité en objet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

En rapport avec les transports, Annick MEYRIER demande où il est possible de se procurer des tickets de car ? Aujourd'hui, si on n'a pas l'appoint, on ne peut pas rester dans le car, c'est très problématique notamment pour les personnes âgées.

François DAVIET répond que cette question a été soulevée lors d'une réunion avec la Région. Il a été demandé d'étudier la possibilité d'avoir des points de vente sur le territoire sur à des demandes récurrentes d'usagers.

2019-025 : Approbation de la modification des statuts de la CCFU afin d'intégrer la compétence « Espaces Naturels Sensibles » (annexe n°4).

Monsieur François DAVIET, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-1 et suivants,

Vu les statuts de la communauté de communes Fier et Usses,

Vu la délibération de la communauté de communes Fier et Usses n°2019-09 en date du 31 janvier 2019 portant sur la modification statutaire de la CCFU.

Dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) de Haute-Savoie 2016-2022, un Contrat de Territoire Espace Naturel Sensible (CTENS) « Mandallaz, Montagne d'Âge, Bornachon » est en cours d'élaboration. Ce projet est la

poursuite du travail engagé au niveau de l'espace Montagne d'Âge - Mandallaz, territoire pilote pour la mise en œuvre de la politique départementale des ENS de 2009 à 2015.

Le périmètre du contrat est délimité par les massifs et comprend les communes de la CCFU, Poisy, Epagny-Metz-Tessy, Cuvat, Allonzier la Caille et Chilly.

La communauté de communes Fier et Ussets a été désignée comme structure porteuse pour l'élaboration et l'animation du contrat. Par conséquent, elle doit intégrer cette nouvelle compétence au sein de ses statuts.

La modification des statuts étant subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité qualifiée, il convient de délibérer en ce sens.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Fier et Ussets par l'ajout de la compétence suivante à l'article 11-B – Compétences optionnelles retenues :

- Protection et mise en valeur de l'environnement :

Espaces naturels :

- Elaboration, animation et révision du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles Montagne d'Âge, Mandallaz, Bornachon (CTENS MAMB),

- Mise en œuvre des actions prévues par le CTENS MAMB et pour lesquelles la communauté de communes Fier et Ussets est identifiée en tant que maître d'ouvrage,

- Soutien financier à des actions issues du CTENS MAMB et pour lesquelles la communauté de communes Fier et Ussets est identifiée en tant que partenaire financier,

- Animation de certains sites Espaces Naturels Sensibles,

Et d'une façon générale :

- Aide technique sur cette thématique sous forme de convention de mandat aux communes pour la conduite ou la réalisation d'opérations relevant de la compétence des communes à la demande de la ou des communes concernées sur le périmètre du CTENS MAMB.

- de charger monsieur le maire de notifier la présente délibération au Président de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-026: Renouvellement du contrat enfance jeunesse (CEJ).

Monsieur Yvan CROISSANDEAU, maire-adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de la Balme de Sillingy a signé un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la caisse d'allocations familiales (CAF) de Haute-Savoie qui est échu depuis le 31 décembre 2018.

La CAF poursuit ses engagements pour 2019 et propose à la commune de poursuivre son partenariat pour la période de 2019-2022 en signant un renouvellement du contrat si la commune de la Balme de Sillingy renouvelle des actions déjà contractualisées dans le précédent contrat et si il y a un renouvellement de l'existant assorti d'un développement ou de la création d'actions nouvelles en 2019.

Dans le cadre de ce renouvellement de contrat et pour répondre aux besoins d'accueil de loisirs du territoire, la commune souhaite donc :

- renouveler les actions existantes suivantes :

- Les accueils de loisirs pour les enfants de 6 à 11 ans.
- Les camps / séjours de vacances.
- La coordination jeunesse.

- et développer les nouvelles actions ci-dessous :

- la mise en place de semaines sportives et culturelles en partenariat avec les associations locales pour les enfants de 6 à 11 ans.
- La professionnalisation de l'encadrement des temps périscolaires (en lien avec le PEDT).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à négocier le renouvellement du contrat, pour la période 2019-2022 et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-027 : Tarifs des mini stages pendant les vacances scolaires.

Monsieur Yvan CROISSANDEAU, maire-adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, la commune souhaite développer des nouveaux temps d'animation adaptés aux collégiens en partenariat avec la commune de Sillingy.

Pour répondre à cette demande, les services jeunesse des 2 communes proposeront pendant les vacances des mini stages sportifs, culturels et artistiques à destination des jeunes.

Pour la mise en place de cette action, il convient de fixer la participation financière des familles applicable dès les vacances de printemps 2019.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le tarif suivant : 70€/mini stage de 5 jours organisé par le service jeunesse de la Balme de Sillingy.

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 4 abstentions, (A. MEYRIER, H. BETEMPS, L. DURET, F. HAUTEVILLE), le conseil municipal adopte cette proposition.

Floriane HAUTEVILLE demande pourquoi on n'applique pas le quotient familial pour ces mini stages alors que la commune de Sillingy le fait ? Les tarifs hors quotient familial nous permettront tout de même de bénéficier des aides de la CAF ?

Yvan CROISSANDEAU répond que cette action n'est pas éligible aux aides financières de la CAF. La commission n'a pas souhaité appliquer le quotient familial qui générerait des tarifs très disparates et pénalisants pour un bon nombre de familles (50€ le plus bas / 125€ le plus élevé). L'objectif est de proposer un tarif juste afin d'accueillir un maximum d'enfants.

François DAVIET ajoute que la commune de Sillingy n'a pas encore délibéré sur les tarifs. Il explique également qu'il est important de donner une valeur aux services proposés et qu'il est préférable d'apporter une aide aux familles en difficulté qui en feraient la demande (par le CCAS par exemple) plutôt que de faire du presque gratuit.

2019-028 : Approbation du compte de gestion 2018 du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2018,

Monsieur Guy MORT informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le trésorier municipal de Seynod.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant que les écritures du compte administratif du maire et les écritures du compte de gestion du trésorier sont identiques,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

- de dire que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 4 abstentions, (A. MEYRIER, H. BETEMPS, L. DURET, F. HAUTEVILLE), le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-029 : Approbation du compte administratif 2018 du budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2018 établi par monsieur le trésorier de Seynod,

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à la gestion des salles, présente les résultats du compte administratif 2018 qui se résument de la manière suivante :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	5 821 410,19 €
Dépenses de fonctionnement	-4 171 760,72 €
Résultat de l'exercice - Excédent de fonctionnement	1 649 649,47 €
Résultats antérieurs reportés	3 464 135,96 €
Résultat cumulé au 31/12/2018	5 113 785,43 €
Section d'investissement	
Recettes d'investissement	1 314 655,35 €
Dépenses d'investissement	-4 408 700,36 €
Résultat de l'exercice - Déficit d'investissement	-3 094 045,01 €
Résultats antérieurs reportés	2 639 259,61 €
Résultat cumulé au 31/12/2018	-454 785,40 €

L'excédent net total fin 2018 s'élève à 4 659 000,03 euros.

Conformément à la loi, monsieur le maire se retire de la séance.

Sous la présidence de monsieur Guy MORT, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2018 du budget principal.
- de dire que l'excédent net de clôture de l'exercice 2018 est de 4 659 000,03 euros.

Après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 4 abstentions, (A. MEYRIER, H. BETEMPS, L. DURET, F. HAUTEVILLE), le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-030 : Affectation du résultat 2018 du budget principal.

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Considérant que les comptes de gestion et administratif 2018 ont été présentés au vote du conseil municipal et approuvés, il est possible de procéder à la reprise des résultats 2018 et de prévoir leur affectation au budget primitif 2019.

Considérant que le compte administratif présente un résultat de fonctionnement pour l'exercice 2018 tel que défini ci-dessous :

Report à nouveau créditeur 2017	3 464 135,96 euros
<u>+ Excédent de fonctionnement de l'exercice 2018</u>	<u>1 649 649,47 euros</u>
= TOTAL du REPORT A NOUVEAU FIN 2018	5 113 785,43 euros

demeurant en instance d'affectation.

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder à la reprise des résultats 2018 dans le budget primitif 2019.
- d'affecter l'excédent de fonctionnement 2018 de la manière suivante :

COMPTE 002 :

Maintien dans le report à nouveau **2 350 971,80 euros**
A inscrire au budget primitif 2019 (recette de fonctionnement)

ARTICLE 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé **2 762 813,63 euros**
A inscrire au budget primitif 2019 (recette d'investissement)

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 4 abstentions, (A. MEYRIER, H. BETEMPS, L. DURET, F. HAUTEVILLE), le conseil municipal adopte la reprise définitive des résultats de l'exercice 2018 dans le budget primitif 2019.

2019-031 : Taux des contributions directes pour l'année 2019.

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le budget primitif 2019 va être adopté lors de cette séance ; il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les taux de contributions directes 2019 tels que décrits ci-dessous en reconduisant les taux communaux des contributions directes appliqués en 2018 ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation :	23,55%
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	20,51%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	111,60%

Les recettes des contributions directes 2019 ont été intégrées au budget primitif 2019 avec ces taux.

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 4 abstentions, (A. MEYRIER, H. BETEMPS, L. DURET, F. HAUTEVILLE), le conseil municipal adopte cette proposition.

Floriane HAUTEVILLE demande pourquoi le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties est si élevé ?

Guy MORT répond que ces taux sont toujours très élevés, ce n'est pas propre à notre commune.

François DAVIET fait remarquer qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taux depuis une décennie et félicite M. MORT pour son travail accompli aux finances.

2019-032 : Subvention de fonctionnement du budget principal au profit du budget annexe CCAS.

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Pour équilibrer le budget primitif 2019 du budget annexe « CCAS La Balme de Sillingy », il a été prévu au budget primitif du budget principal 2019 le versement d'une subvention de fonctionnement de 16 438,24 euros sur l'article 657362, versée sur l'article 774 du budget annexe « CCAS La Balme de Sillingy ».

Il est proposé au conseil municipal d'approuver et autoriser le maire à inscrire et verser cette subvention au budget annexe CCAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-033 : Budget primitif 2019 du budget principal (annexe n°5).

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le budget primitif du budget principal qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 7 800 119,20 euros.
- en section d'investissement à 10 667 310,10 euros, dont 2 492 666,23 euros de restes à réaliser en dépenses et 184 638 euros de restes à réaliser en recettes.

Conformément à la présentation synthétique du budget primitif M 14 ci-dessous et au détail présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération.

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 18 février 2019.

Les crédits sont votés par chapitre, selon le tableau ci-après.

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap. 011	Ch. à caractère général	1 897 185,06	Chap. 70	Produits des services	574 385,00
Chap. 012	Charges de personnel	2 150 133,86	Chap. 73	Impôts et taxes	3 320 189,00
Chap. 65	Autres charges de gestion	193 434,38	Chap. 74	Dotations, subventions	1 231 798,00
Chap. 66	Charges financières	182 737,43	Chap. 75	Autres produits de gestion	276 225,00
Chap. 67	Charges exceptionnelles	17 000,00	Chap. 76	Produits financiers	4 000,00
Chap. 014	Atténuation de produits	78 368,00	Chap. 77	Produits exceptionnels	2 000,00
Chap. 022	Dépenses imprévues	310 800,00	Chap. 78	Reprise sur provisions	2 000,00
Chap. 68	Dotations aux provisions		Chap. 013	Atténuations de charges	38 000,00
Chap. 023	Virement à la SI	2 669 399,02	002	Résultat 2018	2 350 971,80
Chap. 042	Op. ordre entre sections	301 061,45	Chap. 042	Op. ordre entre sections	550,40
	TOTAL	7 800 119,20		TOTAL	7 800 119,20

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap. 10	Dotations et fonds divers		Chap. 10	Affectation en réserves	3 106 961,63
Chap. 20	Immo. incorporelles	1 189 500,28	Chap. 13	Subventions d'équipement	2 115 838,00
Chap. 204	Subv. équipement versées	600,00	Chap. 16	Produits financiers	5 050,00
Chap. 21	Immo. corporelles	7 276 561,95	Chap. 21	Immo. corporelles	
Chap. 23	Immo. en-cours	0	Chap. 024	Produits de cession	2 469 000,00
Chap. 16	Emprunts et dettes	490 312,07	Chap. 21	Virement de la SF	2 669 399,02
001	Résultat 2018	454 785,40			
Chap. 020	Dépenses imprévues	250 000,00			
Chap. 27	Autres immo. financières	1 005 000,00			
Chap. 040	Op. ordre entre sections	550,40	Chap. 040	Op. ordre entre sections	301 061,45
Chap. 041	Opérations patrimoniales		Chap. 041	Opérations patrimoniales	
	TOTAL	10 667 310,10		TOTAL	10 667 310,10

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2019 du budget principal.

Monsieur Henri BETEMPS ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 3 abstentions, (A. MEYRIER, L. DURET, F. HAUTEVILLE), le conseil municipal adopte cette proposition.

*Floriane HAUTEVILLE demande à quoi correspondent les charges exceptionnelles.
Guy MORT répond qu'il s'agit principalement d'annulations de titres.*

2019-034 : Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe « Restaurant Le Tornet ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget 2018,

Monsieur Guy MORT informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le trésorier municipal de Seynod.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant que les écritures du compte administratif du maire et les écritures du compte de gestion du Trésorier sont identiques,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 du budget annexe « Restaurant le Tornet », dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

- de dire que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-035: Approbation du compte administratif 2018 du budget annexe « Restaurant Le Tornet ».

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion 2018 établi par monsieur le trésorier de Seynod,

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à la gestion des salles, présente les résultats du compte administratif 2018 qui se résumant de la manière suivante :

Section de fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	39 251,42 €
Dépenses de fonctionnement	-22 445,98 €
Résultat de l'exercice - Excédent de fonctionnement	16 805,44 €
Résultats antérieurs reportés	54 599,87 €
Résultat cumulé au 31/12/2018	71 405,31 €
Section d'investissement	
Recettes d'investissement	17 609,47 €
Dépenses d'investissement	-4 998,78 €
Résultat de l'exercice - Excédent d'investissement	12 610,69 €
Résultats antérieurs reportés	78 292,80 €
Résultat cumulé au 31/12/2018	90 903,49 €

L'excédent net total fin 2017 s'élève à 162 308,80 euros.

Conformément à la loi, monsieur le maire se retire de la séance.

Sous la présidence de monsieur Guy MORT, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2018 du budget annexe « Restaurant Le Tornet ».

- de dire que l'excédent net de clôture de l'exercice 2018 est de 162 308,80 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-036 : Affectation du résultat 2018 du budget annexe « Restaurant Le Tornet ».

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Considérant que les comptes de gestion et administratif 2018 ont été présentés au vote du conseil municipal et approuvés, il est possible de procéder à la reprise des résultats 2018 et de prévoir leur affectation au budget primitif 2019. Cette reprise doit porter sur l'intégralité du résultat de fonctionnement 2018.

Considérant que le compte administratif présente un résultat de fonctionnement pour l'exercice 2018 tel que défini ci-dessous :

Report à nouveau créditeur 2017	54 599,87 euros
<u>+ Excédent de fonctionnement de l'exercice 2018</u>	<u>16 805,44 euros</u>
= TOTAL du REPORT A NOUVEAU FIN 2018	71 405,31 euros

demeurant en instance d'affectation.

Il est proposé au conseil municipal de :

- procéder à la reprise des résultats 2018 dans le budget primitif 2019.

- affecter l'excédent de fonctionnement 2018 de la manière suivante :

COMPTE 002 :

Maintien dans le report à nouveau	71 405,31 euros
--	------------------------

A inscrire au budget primitif 2018 (recette de fonctionnement)

ARTICLE 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 euros
--	-------------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la reprise définitive des résultats de l'exercice 2018 dans le budget primitif 2019.

2019-037 : Budget primitif 2019 du budget annexe « Restaurant Le Tornet » (annexe n°6).

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le budget primitif du budget annexe « Restaurant Le Tordnet », qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 71 405,31 euros.

- en section d'investissement à 108 845,96 euros.

Conformément à la présentation synthétique du budget primitif M 14 ci-dessous et au détail présenté dans l'annexe jointe à la présente délibération.

La présentation de ce budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 18 février 2019.

Les crédits sont votés par chapitre, selon le tableau ci-après.

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap. 011	Ch. à caractère général	49 200,00	Chap. 70	Produits des services	
Chap. 012	Charges de personnel	0,00	Chap. 73	Impôts et taxes	0,00
Chap. 65	Autres charges de gestion	3 138,00	Chap. 74	Dotations, subventions	0,00
Chap. 66	Charges financières	0,00	Chap. 75	Autres produits de gestion	0,00
Chap. 67	Charges exceptionnelles	0	Chap. 76	Produits financiers	0,00
Chap. 014	Atténuation de produits	0,00	Chap. 77	Produits exceptionnels	0,00
Chap. 022	Dépenses imprévues	1 124,84	Chap. 78	Reprise sur provision	
Chap. 68	Dotations aux provisions	0,00	002	Résultat 2018	71 405,31
Chap. 023	Virement à la SI	0,00			
Chap. 042	Op. ordre entre sections	17 942,47	Chap. 042	Op. ordre entre sections	
	TOTAL	71 405,31		TOTAL	71 405,31

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Chap. 10	Dotations et fonds divers	0,00	Chap. 10	Dotation, fds divers, réserve	0,00
Chap. 20	Immo. incorporelles	0,00	Chap. 13	Subventions d'équipement	0,00
Chap. 204	Subv. équipement versées	0,00	Chap. 16	Produits financiers	0,00
Chap. 21	Immo. corporelles	83 845,96	Chap. 21	Immo. corporelles	0,00
Chap. 23	Immo. en-cours	0	Chap. 024	Produits de cession	0,00
Chap. 16	Emprunts et dettes	25 000,00	Chap. 21	Virement de la SF	0,00
Chap. 020	Dépenses imprévues	0,00	001	Résultat 2018	90 903,49
Chap. 27	Autres immo. financières	0,00			
Chap. 040	Op. ordre entre sections	0,00	Chap. 040	Op. ordre entre sections	17 942,47
Chap. 042	Opérations d'ordre	0,00			
	TOTAL	108 845,96		TOTAL	108 845,96

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2019 du budget annexe « Restaurant Le Tordnet ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2019-038 : Lancement d'une procédure de déclassement-désaffectation du domaine public communal (annexe n°7).

Monsieur Guy MORT, maire-adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à la gestion des salles, rapporteur, expose au conseil municipal :

La commune travaille depuis plusieurs années sur la restructuration de son chef-lieu, par une recomposition urbaine générale.

Cette recomposition urbaine passe par un travail sur les espaces publics, les bâtiments publics existants et à créer, les commerces et services indispensables à un centre-bourg, et les circulations et connexions entre tous ces éléments.

La réflexion a été menée sur l'ensemble du secteur identifié sur la carte ci-dessous, quelle que soit la propriété actuelle du foncier (commune, privés, etc.) afin d'avoir une vision d'ensemble cohérente. Ce travail a débouché sur la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dans le PLU.



Les sociétés Safilaf et Financière Petrus envisagent de réaliser en co-promotion des opérations immobilières dans le cadre de cette OAP. L'assiette du projet comprend des tènements fonciers appartenant à des privés ou à la commune.

Conformément à l'autorisation donnée par la commune par délibération n° 2018-116 du 5 novembre 2018, Safilaf a déposé deux permis de construire comprenant des parcelles communales. Ces deux permis sont en cours d'instruction.

Les parcelles communales concernées sont destinées à être vendues aux sociétés Safilaf et Financière Petrus, ou à tout autre société qui se substituerait à elles dans le cadre de la réalisation de cette opération de 140 logements.

Parmi ces fonciers, tous n'ont pas le même statut juridique :

- certains relèvent du domaine privé de la commune à usage privé,
- d'autres du domaine privé mais avec un usage public,
- et d'autres du domaine public.

Pour les fonciers relevant du domaine public, et ceux relevant du domaine privé à usage public, il convient de mettre en œuvre une procédure de déclassement-désaffectation avant de pouvoir procéder à leur vente.

Les parcelles concernées sont les suivantes, reprises sur le plan joint à la présente délibération :

- Côté Ouest de la Route de Paris : C 3741 pour partie, C 3815, C 2373 pour partie, C 3741 pour partie, C 2373 pour partie, une partie des stationnements le long de la Route de Paris (parcelle non numérotée), pour surface totale de 5 390 m²
- Côté Est de la Route de Paris : C 1858 pour partie, C 3736 pour partie, une partie des stationnements le long de la Route de Paris (parcelle non numérotée), pour surface totale de 1 449 m².

Ces parcelles seront affectées à plusieurs usages futurs, et notamment la construction de logements (31 logements dont 25 logements sociaux), du stationnement, des liaisons douces entre les différentes opérations immobilières, des équipements collectifs privés de type aire de jeux, etc.

La procédure de déclassement-désaffectation comprend une enquête publique dès lors que les fonciers concernés sont à usage de voirie et de stationnement.

Cette enquête publique doit durer au minimum 15 jours, et être accompagnée d'un commissaire enquêteur.

Ce n'est qu'à la clôture de l'enquête et après le rendu du commissaire enquêteur, que la commune pourra déclasser et désaffecter de leur usage public les parcelles concernées. Les permis de construire pourront ensuite être délivrés, sous réserve du respect des autres règles d'urbanisme.

Au regard de ces éléments, et pour poursuivre la démarche de restructuration du chef-lieu, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser monsieur Guy MORT à lancer la procédure de déclassement-désaffectation du domaine public communal des parcelles suivantes, conformément au plan joint :

• Côté Ouest de la Route de Paris : C 3741 pour partie, C 3815, C 2373 pour partie, C 3741 pour partie, C 2373 pour partie, une partie des stationnements le long de la Route de Paris (parcelle non numérotée), pour surface totale de 5 390 m²

• Côté Est de la Route de Paris : C 1858 pour partie, C 3736 pour partie, une partie des stationnements le long de la Route de Paris (parcelle non numérotée), pour surface totale de 1 449 m².

- d'autoriser monsieur Guy MORT à entreprendre les démarches nécessaires au déclassement-désaffectation de ces parcelles, et notamment l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 4 abstentions, (A. MEYRIER, H. BETEMPS, L. DURET, F. HAUTEVILLE), le conseil municipal adopte cette proposition.

Floriane HAUTEVILLE demande si les fonds de commerce voués à disparaître seront remplacés ?

François DAVIET répond que la surface commerciale sera augmentée puisque tous les rez-de-chaussée sont obligatoirement réservés au commerce et ERP (règlement de l'OAP). L'ensemble des commerces existants aujourd'hui pourront retrouver une place côté ouest. Certains d'entre eux ont déjà adressé un courrier à la commune pour exprimer leur souhait d'avoir un nouveau local.

Henri BETEMPS demande si la salle de l'Oppidum va rester ?

François DAVIET répond que oui car elle n'est pas concernée par le projet pour l'instant.

2019-039 : Convention prestation de service pour l'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaire avec la caisse d'allocations familiales de Haute-Savoie (CAF).

Monsieur Yvan CROISSADEAU, maire-adjoint délégué aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La CAF, par son action sociale, contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leurs environnements sociaux, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent.

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) :

- Péri-scolaire : ensemble des temps d'accueil se déroulant sur la semaine où les enfants sont à l'école.

- Extrascolaire : temps qui se déroule pendant les vacances scolaires (petites vacances et été).

Disposant des 2 accueils ci-dessus définis, la commune est éligible à la prestation ALSH. Afin de bénéficier de l'aide de la CAF, il est nécessaire de signer deux conventions d'objectifs et de financement (une pour chaque accueil).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions d'objectifs et de financements relatives à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) avec la CAF.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

Questions diverses.

La séance est levée à 21h00.

**Le maire,
François DAVIET.**